



## **Projet de desserte FttN sur le territoire de la Martinique**

Consultation publique préalable à la réalisation d'un projet de  
montée en débit via l'offre PRM

Février 2017

# 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET DE MONTEE EN DEBIT

---

## 1.1 Présentation du contexte

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) définissant la stratégie martiniquaise en matière de déploiement du Très Haut Débit a été validé le 19 novembre 2013.

La stratégie retenue s'organise autour des axes suivants :

- La mise en place d'actions d'urgence ciblées sur les zones les plus mal desservies du territoire (Montée en Débits via PRM).  
Des opérations de montée en débit sont ciblées afin d'apporter une amélioration de service auprès de foyers et entreprises martiniquais.
- La mise en place de solution de connectivité optique pour tous les sites stratégiques (ZAE, sites d'enseignement, sites de la santé, administrations, etc.) du territoire Martiniquais.
- La couverture totale du territoire en Très Haut Débit FTTH d'ici 2022.
- La mise en place d'un dispositif de « Continuité Territoriale Numérique » (CTN) pour la Martinique visant la réduction tarifaire des accès Internet sur le territoire martiniquais, l'anticipation des besoins d'interconnexion, et l'amélioration de la qualité de service des accès.

## 1.2 Description du projet

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) souhaite poursuivre les travaux d'aménagement numérique du territoire sur certaines zones mal desservies, et permettre ainsi aux opérateurs qui le souhaitent de fournir des services d'accès Internet haut et très haut débit plus performants sur les zones concernées.

Le projet consiste, pour chaque sous-répartiteur (SR), à implanter une armoire de rue pour accueillir les opérateurs, à proximité immédiate des armoires de sous répartition (SR), et en aval des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA); en raccourcissant la longueur des lignes entre les abonnés et leur équipement actif DSL, le débit accessible par les abonnés desservis par cette zone de sous répartition peut ainsi être augmenté de façon conséquente et permettre le développement de services VDSL2 et de services intégrant le « triple play » sur une part plus significative du territoire de la Martinique.

La CTM entend utiliser la possibilité de mettre en place des équipements de montée en débit tels que définis dans la solution « Montée En Débit » (MED) en juin 2011 par l'ARCEP (décision n°2011-0668). Cette solution s'appuie sur l'offre de référence de création de Points de Raccordements Mutualisés (PRM) d'Orange (offre en vigueur disponible sur le site web d'Orange).

Dans le cadre de l'offre Points de Raccordements Mutualisés d'Orange, les critères complémentaires d'éligibilités des Sous Répartiteurs contraignent la Collectivité à effectuer une consultation formelle des opérateurs afin de connaître les intentions de démarrage effectif des déploiements de réseaux Très Haut Débit en fibre optique.

Dans ce contexte, la CTM demande aux opérateurs de bien vouloir préciser si de tels déploiements sont envisagés sur le périmètre des communes concernées par les opérations PRM visées ci-après dans un délai de 36 mois maximum.

## 2. LISTE DES SOUS REPARTITEURS CONCERNES PAR LE PROJET DE MONTEE EN DEBIT

La Collectivité Territoriale de Martinique entend conduire à court/moyen terme des opérations de montée en débit concernant les sous-répartiteurs suivants :

INSEE	Commune	Code site SR	Nb de lignes
97217	SAINTE ANNE	97217MINM06SRP/M06	568
97222	LE ROBERT	97222ROBR12SRP/R12	294
97213	LE LAMENTIN	97213LMNL18SRP/L18	292
97217	LE MARIN	97217MINM03SRP/M03	679
97222	LE ROBERT	97222ROBR11SRP/R11	641
97232	LE VAUCLIN	97232VAUV03SRP/V03	273
97232	LE VAUCLIN	97232MQTMQ2SRP/MQ2	311
97223	SAINT ESPRIT	97223SESSE6SRP/SE6	270
97222	LE ROBERT	97222ROBR07SRP/R07	243
97213	LE LAMENTIN	97213LMNL26SRP/L26	237
97223	SAINT ESPRIT	97223SESSE4SRP/SE4	565
97213	LE LAMENTIN	97213LMNL19SRP/L19	418
97213	LE LAMENTIN	97213LMNL23SRP/L23	221
97224	SAINT JOSEPH	97224SJOS10SRP/S10	212
97230	LA TRINITE	97230TARTA2SRP/TA2	211
97220	RIVIERE PILOTE	97220RPIRP6SRP/RP6	330
97220	RIVIERE PILOTE	97220RPIRP5SRP/RP5	218
97222	LE FRANCOIS	97222FCHFC4SRP/FC4	212
97228	SAINTE MARIE	97228MSSN02SRP/N02	541
97202	LES ANSES D'ARLETS	97202ANSAA3SRP/AA3	170
97227	SAINTE LUCE	97227SLUSL5SRP/SL5	196
97205	CASE PILOTE	97205CASCP4SRP/CP4	388
97233	LE MORNE VERT	97233MVEMV2SRP/MV2	167
97222	LE ROBERT	97222ROBR04SRP/R04	429
97223	SAINT ESPRIT	97223SESSE7SRP/SE7	133
97221	RIVIERE SALEE	97221PETPE4SRP/PE4	298
97204	LE CARBET	97204CARCB2SRP/CB2	178
97231	LES TROIS ILETS	97231TILT11SRP/T11	616
97213	LE LAMENTIN	97213AERAE5SRP/AE5	129
97221	LES TROIS ILETS	97221GBRG10SRP/G10	107

97232	LE VAUCLIN	97232MQTMQ4SRP/MQ4	146
97231	LES TROIS ILETS	97231TILTl6SRP/Tl6	277
97206	LE DIAMANT	97206DIADM3SRP/DM3	487
97221	SAINTE LUCE	97221GBRG11SRP/G11	77
97220	RIVIERE PILOTE	97220RPIRP7SRP/RP7	77
97202	LES ANSES D'ARLETS	97202ANSAA2SRP/AA2	434
97207	DUCOS	97207DUCD02SRP/D02	172
97206	LE DIAMANT	97206DIADM1SRP/DM1	478
97203	BASSE POINTE	97203BASBP5SRP/BP5	296
97214	LE LORRAIN	97214LRNLR6SRP/LR6	658
97218	LE MORNE ROUGE	97218MROMR3SRP/MR3	437
97217	LE MARIN	97217MINM01SRP/M01	583
97232	LE VAUCLIN	97232MQTMQ2SRP/MQ2	311
97221	RIVIERE SALEE	97221GBRGB7SRP/GB7	418
97228	SAINTE MARIE	97228SMES10SRP/S10	308
97217	LE MARIN	97217MINM01SRP/M01	707
97222	LE ROBERT	97222FCHFC2SRP/FC2	307
97221	RIVIERE SALEE	97221GBRG11SRP/G11	77
97220	RIVIERE PILOTE	97220RPIRP7SRP/RP7	77
97202	LES ANSES D'ARLETS	97202ANSAA2SRP/AA2	434

### 3. ELEMENTS DE REPONSES ATTENDUS DE LA PART DES OPERATEURS

Les opérateurs sont invités à communiquer, le cas échéant, leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique concernant chacune des zones de sous-répartition listées dans le tableau « sous-répartiteurs concernés par le projet de montée en débit ».

Pour cela il est demandé aux opérateurs de compléter le tableau suivant pour chaque zone de sous-répartition identifiée et concernée par leurs intentions de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique.

Zone arrière de sous-répartition concernée : 000000000AAA000	
Technologie envisagée pour le déploiement	
Est-ce que le déploiement concerne les clients résidentiels	
Date prévisionnelle des études	
Date prévisionnelle d'engagement des travaux effectifs	
Date de couverture complète prévisionnelle de la zone	
Nombre de prises éligibles	
Cartographie du projet de l'opérateur illustrant la zone de couverture cible à 36 mois maximum et la zone de sous-répartition concernée	
Coordonnées d'un contact désigné par l'opérateur	

**Enfin les opérateurs sont invités à fournir le plan d'affaires ou de financement de leur projet de déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique conformément aux lignes directrices communautaires :**

*« À cet égard, un opérateur devrait être en mesure de démontrer que, dans le délai de trois ans, il couvrira une partie substantielle du territoire et de la population concernée. Par exemple, l'autorité chargée de l'octroi de l'aide peut exiger d'un opérateur qui déclare vouloir construire sa propre infrastructure dans la zone visée qu'il lui présente, dans les deux mois, un plan d'entreprise crédible, des documents d'accompagnement, tels que des accords de prêt bancaire, et un calendrier détaillé du déploiement. En outre, l'investissement devrait débuter dans les douze mois et la permission devrait avoir été obtenue pour la plupart des droits de passage nécessaires au projet. Des échéances supplémentaires pour l'avancement de la mesure peuvent être fixées pour chaque semestre »*

#### 4. MODALITES DE REPONSE

---

**La date limite de remise des réponses est fixée au 20 avril 2017, à 12h au plus tard.**

Les réponses seront remises par courrier recommandé avec avis de réception postal au siège de la collectivité Territoriale de Martinique :

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique  
Rue Gaston Defferre  
CS30137  
97201 FORT DE FRANCE CEDEX

Renseignements :

Interlocuteur :

Miguel MONDESIR  
Direction des filières Numérique et du Très Haut Débit  
Direction Générale Adjointe Attractivité

Téléphone : 0596 42 28 91 / 0696 40 58 45

Courriel : mikemiguel.mondesir@collectivitedemartinique.mq

Pour le Président du Conseil Exécutif  
Collectivité Territoriale de Martinique  
Le Conseiller Exécutif



David MARIE-SAINTE

19 FEV. 2017